

Séance du 26 octobre 2021
Délibération n° 2021-134 BIS

L'an deux mil vingt et un, le 26 du mois d'octobre à 20 heures, se sont réunis, à Urçay, dans la salle polyvalente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Monsieur Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 18 octobre 2021.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procurations : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Didier REGRAIN à Monsieur Sébastien MERY

Présents sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Monsieur Romain POULET

Assistait également à la réunion : Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 8.3	Thème : Voirie
----------	----------------

Objet : Convention de gestion, d'entretien et d'exploitation du barrage de l'Etang de Pirot supportant la route communale de La Salle (commune de Isle-et-Bardais) – Office National des Forêts (ONF)

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** le règlement de la voirie communautaire ;

- Considérant** que l'ONF est propriétaire de l'étang de Pirot dont les eaux sont retenues par un barrage en remblais sur lequel circule la route communale de La Salle (Isle-et-Bardais), dont la gestion relève de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;
- Considérant** qu'en 2014, une étude de dangers de l'ouvrage hydraulique de l'étang a conclu au sous-dimensionnement de l'évacuateur de crue ;
- Considérant** qu'en 2020, le plan de relance a permis d'envisager les travaux de redimensionnement de l'évacuateur de crue et ouvrages associés et notamment le pont supportant la route de La Salle ;
- Considérant** que l'ONF, la communauté de communes, la commune d'Isle-et-Bardais et l'Association du Pays de Tronçais se sont rapprochées afin de pouvoir échanger sur les contours des futurs travaux ;
- Considérant** que la convention a pour objet de définir :
- les différents éléments constituant la route et le barrage ;
 - la répartition entre les parties à la présente convention des charges de gestion, de surveillance, d'entretien, et de réparation des différents éléments constituant le barrage et la route ;
 - le financement des travaux de redimensionnement ;
 - la responsabilité de chacune des parties ;
 - les conditions de gestion, d'exploitation et d'entretien de l'ouvrage hydraulique et la route de La Salle, de manière coordonnée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 :** d'approuver la convention de gestion, d'entretien et d'exploitation du barrage de l'Etang de Pirot supportant la route communale de La Salle (commune de Isle-et-Bardais) avec l'Office National des Forêts, ci-annexée.
- Article 2 :** d'autoriser le Président à signer ladite convention.
- Article 3 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 26 octobre 2021,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président



Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr